



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS

Montpellier, le jeudi 14 mai 2020

Sécurité : préservation de l'ordre public des 16 et 17 mai 2020

Les circonstances particulières liées aux mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ainsi que l'existence de risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion de manifestations revendicatives sur la voie publique, ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative :

► Par arrêté préfectoral, **le rassemblement non-déclaré et organisé par le mouvement des gilets jaunes le samedi 16 mai 2020 à Montpellier est interdit** conformément aux articles 1 et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment que **la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doit être observée en tout lieu et toute circonstance** et en raison du trouble à l'ordre public que ce rassemblement pourrait générer comme lors des manifestations précédentes.

► Par arrêté préfectoral et en raison des motifs ci-dessus-invoqués, **le rassemblement organisé par les mouvements « la Ligue du Midi », « Action française » et « les volontaires pour la France » le dimanche 17 mai 2020 est interdit** conformément aux articles 1^{er} et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment que **la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doit être observée en tout lieu et toute circonstance** et en raison du trouble à l'ordre public que ce rassemblement pourrait générer comme lors des manifestations précédentes.

Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes et que leur responsabilité civile peut être engagée. Toute infraction à ces arrêtés est passible de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.



Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2